



## DECLARATION LIMINAIRE

RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS

FORMATION SPECIALISEE DU CSA

28 JUIN 2024

Madame la Première présidente, Monsieur le Procureur général,

L'**UNSa-SJ** vous interpellait une nouvelle fois le 28 mars dernier, en CSA puis en formation spécialisée (FS) sur la situation critique dans laquelle se trouve le greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Si la première organisation syndicale du ministère de la justice salue votre prise de conscience de la situation, elle exige que celle-ci se traduise par des **actions concrètes, palpables et immédiates**.

La souffrance profonde que vivent les collègues est telle qu'elle ne peut rester sans réponse rapide.

L'article 4121-1 du code du travail est très clair : « **c'est à l'employeur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** » et de mettre « **en place une organisation et des moyens adaptés** ».

Quelle « organisation » et quels « moyens adaptés » ont été entrepris par les chefs de cour et chefs de juridiction depuis le dernier CSA?

Aujourd'hui, trois mois ont passé et le mal-être des agents s'est encore aggravé de manière significative sur l'ensemble du ressort. Les saisines liées aux conditions de travail et à l'épuisement professionnel sont en constante augmentation auprès des organisations syndicales, des assistantes sociales, des agents prévention dans le registre SST.

La motion écrite et lue par les fonctionnaires du TJ de Blois lors de l'AG plénière de leur juridiction est un appel au secours terrible qui témoigne -s'il en était nécessaire- de la dégradation constante et sans fin des conditions de travail.

Madame la Première présidente, Monsieur le Procureur général, vous vous êtes rendus sur place, à la rencontre des agents suite au report de cette assemblée générale qui n'avait pu se tenir. Votre réactivité est à saluer. Pouvez-vous nous indiquer quelles **actions concrètes, palpables et immédiates** ont été actées lors de cette rencontre ?

Des gestes forts sont en effet indispensables. La charge de travail doit impérativement prendre en considération la réalité des effectifs. Certes, les chiffres seront moins bons, les audiences redimensionnées et les délais allongés, mais il en va de la santé des agents placés sous votre responsabilité.

L'**UNSa** évoquait lors de la dernière formation spécialisée sa crainte de voir des collègues commettre l'irréparable. L'actualité a démontré la triste légitimité de cette inquiétude. L'**UNSa** s'associe

pleinement à la douleur de la famille et des collègues du greffier de Bordeaux qui a mis fin à ses jours le 10 juin.

**Madame la Première présidente, Monsieur le Procureur général, la formation spécialisée du CSA de la cour d'appel d'Orléans devra aujourd'hui se prononcer sur des initiatives fortes en vue d'apporter enfin à l'ensemble des agents des actions concrètes, palpables et immédiates. Il en va de leurs conditions de travail, il en va de leur santé.**

**Les représentants élus de l'UNSa-SJ**